



**The International Amateur Packet Club**  
**1200 Genève**  
[www.iapc.ch](http://www.iapc.ch)

Tél. : +41 (0)22 552 0 553 (*nouveau numéro !*)  
Fax : +41 (0)22 850 0 801

**Convention du 18 octobre 2020 vers. 4.3.2**

**DÉFINITION DU PARTENARIAT AVEC L'IAPC**

**1 : Collaboration & partenariat avec les associations membres et autres partenaires du réseau HAMNET**

- a) Le partenariat est basé sur une convention entre l'IAPC et ses associations membres ou d'autres partenaires du réseau HAMNET. Ce document remplace les arrangements préalables, afin d'adapter les situations qui ne correspondent plus aux exigences actuelles, que ce soit au niveau contractuel, technique ou financier. L'IAPC se réserve le droit de définir l'étendue de son offre et de son implication vis-à-vis de ses interlocuteurs, quels qu'ils soient.
- b) Les coûts directs et indirects du HAMNET représentent l'essentiel des dépenses de l'IAPC. Nous devons donc adapter les revenus et ainsi redéfinir les deux types d'associations membres cotisant à l'IAPC : celles connectées au Hamnet et celles qui ne le sont pas.
- c) En cas de raccordement au HAMNET d'une ou plusieurs installation(s) d'une association, l'IAPC, de par sa qualité de responsable de l'adressage HAMNET en Suisse romande et la confiance qui lui est accordée sur le plan du déploiement réseau, propose une solution solidaire pour ses associations membres. Cette formule se valorise par une cotisation (*inchangée*) de 60 CHF/année, accompagnée d'un parrainage d'au moins 180 CHF/année, visant à soutenir l'avancement technologique du réseau HAMNET géré par l'IAPC. Une formation personnalisée incluse sur le matériel livré, avec une assistance technique ponctuelle, permettra à terme au radio-club d'apprendre à gérer son ou ses raccordement(s) afin de lui offrir une autonomie technique quant au HAMNET. Il est aussi possible d'utiliser son propre matériel s'il est compatible.
- d) Pour les associations membres ne désirant pas parrainer l'IAPC, le raccordement au HAMNET est malgré tout possible. Si besoin, le matériel sera livré configuré, ou alors non configuré si quelqu'un de l'association est capable de mettre le lien en service selon les paramètres communiqués par l'IAPC. Il est aussi possible d'utiliser son propre matériel s'il convient techniquement. Des formations collectives par vidéoconférences seront organisées durant l'année. L'IAPC s'engagera à fournir du matériel uniquement si l'interconnexion est validée techniquement. L'IAPC n'interviendra pas techniquement sur site s'il n'y a pas de parrainage de la part de l'association membre.
- e) À titre d'information, le raccordement au HAMNET n'est pas comparable avec les offres commerciales sur Internet, car les buts ne sont pas les mêmes. Le raccordement au HAMNET donne, en temps normal, l'accès à Internet, sous réserve d'une utilisation correspondant à l'usage radioamateur et autant que faire se peut.
- f) Sans raccordement au HAMNET, l'IAPC propose aux associations membres une solution solidaire avantageuse. Cette formule se valorise par une cotisation (*inchangée*) de 60 CHF/année, accompagnée d'un parrainage solidaire d'au moins 60 CHF/année, visant à aider l'IAPC à faire face aux frais énormes qu'elle doit assumer. Cette formule solidaire offre le statut d'association membre IAPC non-raccordée au HAMNET, en jouissant de l'ensemble des services offerts par l'IAPC. Pour les clubs qui ne veulent pas offrir de parrainage, le seul service disponible est celui de l'hébergement WEB avec les services qui y sont liés. L'association membre ne pourra pas profiter de l'ensemble des services comme c'est le cas pour la formule complète avec parrainage.
- g) L'IAPC ne crée des liens HAMNET qu'avec ses associations membres et ses partenaires HAMNET. Chacun est propriétaire de son matériel. La mise en service et l'entretien sont coordonnés avec le service technique de l'IAPC.

**Le statut d'association membre IAPC offre différents avantages :**

- a) Avec ou sans parrainage elle dispose d'une voix en assemblée générale IAPC.
- b) Avec ou sans parrainage son site WEB est hébergé gratuitement et elle profite des services liés à cet hébergement.
- c) Avec parrainage elle peut demander à participer ou recevoir l'appui de l'IAPC pour des événements, autant que faire se peut.
- d) Avec parrainage elle est informée prioritairement sur les activités techniques de l'association.
- e) Avec parrainage elle figure comme partenaire sur le site WEB de l'IAPC.
- f) Avec parrainage elle peut engendrer des synergies de toutes sortes entre l'IAPC et elle-même.
- g) Avec parrainage elle peut sur demande être associée à certaines actions entreprises par l'IAPC.

## **2 : Les avantages de souscrire comme association membre IAPC avec parrainage**

Valider le statut d'association membre en offrant un montant annuel à l'IAPC sous forme d'une cotisation et d'un parrainage, influe **directement sur l'évolution technique en Romandie au bénéfice de la collectivité**. L'IAPC ne vend rien, mais utilise sa structure pour favoriser la solidarité radioamateur ! Les services de l'IAPC peuvent ainsi s'étendre plus vite et avec la meilleure technologie possible.

## **3 : Les services techniques de l'IAPC**

Il est entendu que la fiabilité des services techniques IAPC est dépendante du meilleur effort possible accompli par des bénévoles qui s'investissent pour la communauté radioamateur. Il ne s'agit pas de services garantis avec des valeurs contractuelles commerciales. Cependant, l'expérience nous a prouvé que les temps de réaction de l'IAPC, visant un rétablissement en cas d'avarie, sont souvent meilleurs que ceux des fournisseurs d'accès dits professionnels.

### **3.1 : Définition des services, obligations techniques et prescriptions légales**

#### a) Hébergement WEB

- Les sites WEB doivent impérativement être établis en se basant sur les dernières normes informatique : PHP, MYSQL, APACHE, et se conformer aux règles de sécurité Internet. Selon les cas, il est possible de convenir d'un arrangement différent pouvant faire l'objet d'une annexe au présent document.
- Le responsable du site WEB a l'obligation de le tenir à jour.
- L'IAPC se réserve le droit de bloquer le site WEB s'il ne respecte pas les précautions de sécurité nécessaires.
- L'IAPC accepte d'héberger les CMS standards mis à jour très régulièrement par le responsable du site mais ne garantit pas le fonctionnement d'anciens sites incompatibles avec l'évolution de la technologie et de la sécurité.

#### b) Messagerie email

- Attribution d'adresses email.
- Redirection de mails sur une adresse privée.
- Boîtes email hébergées sur nos serveurs sécurisés, utilisables par une application de client mail, de préférence Outlook ou Thunderbird, ou en utilisant notre WEB-MAIL.

#### c) Détails sur le raccordement au HAMNET des associations membres et son dépannage

- Du matériel peut être livré configuré ou non par l'IAPC (*équipement d'antenne + routeur*).
- Le matériel situé chez le partenaire est la propriété de celui-ci. Il a l'obligation de le rembourser à l'IAPC sous 10 jours dès réception du matériel. Jusque-là, l'IAPC en reste propriétaire.
- La garantie sur le matériel est assumée par le fournisseur commercial du matériel.
- Les frais relatifs à des retours de matériel sont assumés par le partenaire.
- L'IAPC met en service le(s) lien(s) HAMNET selon les conditions liées au partenariat et convenues avec l'IAPC.
- Les associations membres et les partenaires HAMNET sont responsables du matériel installé chez eux.
- L'IAPC accepte de former un technicien du partenaire selon les conditions liées au parrainage.
- Tout dégât occasionné par le matériel installé chez le partenaire ne relève pas de la responsabilité de l'IAPC. En cas de manœuvre inappropriée qui pourrait nuire au réseau, le raccordement au HAMNET pourrait être temporairement interrompu jusqu'à ce que le problème soit résolu.
- L'IAPC assure la surveillance par « reporting » du lien concerné.
- L'intervention en cas de panne est à considérer en « *best effort* », sur le modèle du bénévolat.
- L'IAPC se réserve le droit de couper la liaison HAMNET avec l'association membre ou le partenaire s'il en est fait un usage ne correspondant pas à l'usage radioamateur et/ou à l'éthique.
- Dans le cadre d'une collaboration avec des partenaires, permettant à l'IAPC d'y trouver un intérêt pour elle-même, une annexe à la présente convention sera de mise et les termes seront négociés spécialement.

### **3.2 : Engagement de l'IAPC dans la collectivité radioamateur et au-delà**

- La nécessité d'établir des réseaux numériques au bénéfice de la collectivité radioamateur a été le motif de la création de l'IAPC en 1989.
- Aujourd'hui, un très gros projet de mise à disposition des services et installations IAPC est requis pour drainer les flux numériques sur le territoire romand et servir en cas de crises, qu'elles soient météorologiques, énergétiques, cataclysmiques, pandémiques ou autres.
- L'IAPC a besoin de tous pour mener à bien cette mission qui relève de l'esprit radioamateur et qui, comme nous le savons, engage toute la collectivité pour apporter de l'aide autant que faire se peut. Un challenge important pour le service radioamateur suisse passe par cette cohésion.

# Convention de partenariat destinée aux associations membres IAPC et aux associations reconnues comme partenaires HAMNET

Par la présente convention établie en double exemplaire, les partenaires s'engagent à respecter les termes de la convention du 18 octobre 2020 ci-jointe, approuvée par le comité de l'IAPC. Elle s'éteint automatiquement si l'un des partenaires ne respecte pas ses termes ou s'il est avéré des manquements ou des problèmes éthiques. La cotisation et le parrainage minimum sont dus pour l'année en cours, en fonction du type de partenariat engagé.

Cette convention est pérenne et tacitement renouvelable d'année en année avec un terme au 30 juin pour les associations membres et autres partenaires raccordés au HAMNET. Si l'une des parties désire dénoncer la convention comme association radioamateur raccordée, elle doit respecter un préavis de 6 mois. Pour l'association, le statut d'association membre IAPC changera simplement de profil ; elle deviendra une association membre non-raccordée au HAMNET. La présente convention peut être adaptée si des impératifs l'exigent. Dans ce cas, un mémo en double exemplaire sera signé et daté par les partenaires et fera dès lors l'objet d'une annexe à la convention ; chaque partenaire en détiendra un original.

<input type="checkbox"/> <b>Le soussigné représente un RADIO-CLUB ou UNE SECTION USKA</b>  Nom de l'association : .....  Nom du représentant + indicatif radioamateur : .....  Signature : .....	<input type="checkbox"/> <b>Le soussigné représente un partenaire reconnu du réseau HAMNET</b>  Nom de l'association : .....  Nom du représentant + indicatif radioamateur : .....  Signature : .....
<b>Le soussigné représente l'association IAPC</b>  Nom du représentant IAPC + indicatif radioamateur : .....  Signature IAPC : .....	<b><u>Type de partenariat IAPC entre associations :</u></b> <input type="checkbox"/> Association membre IAPC raccordée au HAMNET <u>avec parrainage</u> <input type="checkbox"/> Association membre IAPC raccordée au HAMNET <u>sans parrainage</u> <input type="checkbox"/> Association membre IAPC non-raccordée au HAMNET <u>avec parrainage</u> <input type="checkbox"/> Association membre IAPC non-raccordée au HAMNET <u>sans parrainage</u> <input type="checkbox"/> Association partenaire HAMNET avec ou sans statut de membre IAPC ( <i>voir annexe</i> )

Convention établie :

Lieu : .....

Date : .....